



CHA - CEC  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

N/réf. : ST/vvb

Genève, le 30 août 2016

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**2<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)**

**I. Bases légales de la commission**

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

**II. Compétences légales de la commission**

Les compétences<sup>1</sup> et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

**Art. 73 Récapitulation générale**

<sup>1</sup> La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

**Art. 75A Commission électorale centrale**

<sup>1</sup> Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

<sup>2</sup> La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

<sup>3</sup> Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

<sup>4</sup> La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

<sup>5</sup> La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

**Art. 75B Pouvoirs de contrôle**

<sup>1</sup> La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

---

<sup>1</sup> Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

- <sup>2</sup> La commission électorale centrale contrôle également la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- <sup>3</sup> La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- <sup>4</sup> Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- <sup>5</sup> Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie d'Etat, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales (à cet effet, la CEC a constitué un sous-groupe technique en son sein ; cf. ci-dessous),
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

### **III. Composition de la CEC**

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants sont désignés directement par le Conseil d'Etat.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, la présidence de la CEC est assurée par Monsieur Samuel Terrier. La composition de la commission a changé pendant cette deuxième année avec les départs de de Messieurs Emmanuel Deonna, Philippe Guglielmetti, Alexis Roussel, Pascal Rulfi et François Mireval et de Madame Aude Martenot au début de l'année 2016. Les commissaires en activité pendant cette période sont:

- Monsieur Samuel Terrier, Président ; Mesdames Eliane Burnier, Aude Martenot (jusqu'au début février 2016) et Joëlle Mathey ; Messieurs Philippe Colozier, Gabriel Barta (en remplacement d'Emmanuel Deonna), Jean-Noël Golay, John Elbing, Miguel Limpo, Michel Bertschy, membres titulaires ; Messieurs Gregory Adriaansen, Guy

Anderegg, Roberto Broggin, Michel Honegger, Gilles Thorel (en remplacement de François Mireval) membres suppléants.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres.

La CEC bénéficie de la collaboration d'une secrétaire permanente en la personne de Madame Valérie Vulliez Boget, secrétaire générale adjointe à la Chancellerie d'Etat.

#### **IV. Activités de la commission**

Conformément à son cadre d'organisation, la CEC siège en séance plénière en principe les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Lors des scrutins pour lesquels, il est possible de voter par voie électronique, la CEC initialise et déverrouille l'urne électronique dont elle détient les clés d'encryption. En outre, elle teste le bon fonctionnement des machines à lecture optique qui dépouillent les bulletins reçus par correspondance et procède à des votes électroniques fictifs de contrôle.

Durant cette deuxième année de législature, la CEC s'est réunie et a contrôlé les scrutins suivants.

##### Votation du 14 juin 2015

- Le 13 mai 2015, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 12 juin 2015, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 14 juin 2015, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 15 juin 2015, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 14 juin 2015.

##### Préparation des élections fédérales (18 octobre et 8 novembre 2015)

- Séance plénière de la CEC le 14 septembre 2015.

##### Elections fédérales : 1<sup>er</sup> tour le 18 octobre 2015

- Le 25 septembre 2015, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 17 octobre 2015, la CEC a contrôlé les machines à lecture optique (pour le dépouillement de l'élection majoritaire).
- Le 18 octobre 2015, la CEC a déchiffré l'urne électronique et a supervisé toute la journée le scrutin.

##### Elections fédérales: 2<sup>ème</sup> tour le 8 novembre 2015

- Le 26 octobre 2015, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 7 novembre 2015, des membres de la CEC a contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 8 novembre 2015, la CEC a déchiffré l'urne électronique et a supervisé toute la journée le scrutin.

##### Votation du 28 février 2016

- Le 29 janvier 2016, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Le 26 février 2016, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 28 février 2016, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 29 février 2016, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 28 février.

Lors des scrutins de cette deuxième année de législature, la CEC a visité les locaux de votes suivants :

- Mail-Jonction (28.02.2016), Cluse-Roseraie (28.02.2016) et Acacias (28.02.2016).

A chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune par le service des votations et des élections.

#### **V. Observations, propositions et réflexions en cours**

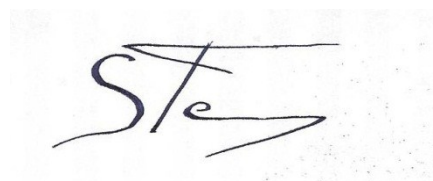
- La CEC a relevé et salué l'utilisation du vote électronique comme troisième canal de vote pour les élections communales du printemps 2015 et fédérales de l'automne 2015.
- La CEC a salué l'introduction des bulletins de vote permettant l'utilisation des machines à lecture optique qui ont facilité et accélérés le travail de dépouillement.
- La CEC a relevé que dans leur grande majorité, les jurés étaient bien formés et les commissaires ont félicité la chancellerie et particulièrement le service des votations et des élections.
- La CEC relève l'excellente collaboration avec l'administration genevoise, tant du côté de la chancellerie d'Etat que de la direction générale des systèmes d'informations qui font preuve d'ouverture et de transparence avec la commission.

#### **VI. Sous-groupe technique**

Le sous-groupe technique de la CEC se compose de Monsieur Michel Bertschy, président, Madame Joëlle Mathey et Monsieur John Elbing. Son rôle est d'approfondir les questions techniques liées à l'exercice des droits politiques.

#### **VII. Frais de la commission**

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 19'640 CHF au 2<sup>e</sup> semestre 2015 et à 3'975 CHF au 1<sup>er</sup> semestre 2016, soit au total à 23'615 CHF pour l'année en revue.



Samuel Terrier  
Président